



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COMMERCES ET ARTISANAT**

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - DEMANDE DE LA SOCIETE  
GLEITBAU SOUS-TRAITANT LA SOCIETE SPIE BATIGNOLES GENIE CIVIL POUR  
L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LABEUVRIERE**

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par la société GLEITBAU ayant son siège social à SALZSBURG Allemagne (105 5020 ), ITZLINGER HAUPTSTRASSE, sous-traitant de la société SPIE BATIGNOLES GENIE CIVIL ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200), 157 avenue Charles de Gaulle, d'employer du personnel salarié les dimanches 15, 22, 29 mars et 5 avril 2026 pour le chantier Unité de Valorisation Energétique de Labeuvrière (62122) afin de réaliser des travaux techniquement complexes et nécessitant une activité ininterrompue pour la réalisation de trois coffrages glissants en deux périodes,

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

**Le Président,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande de la société GLEITBAU ayant son siège social à SALZSBURG Allemagne (105 5020), ITZLINGER HAUPTSTRASSE, sous-traitant de la société de la société SPIE BATIGNOLES GENIE CIVIL ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200), 157 avenue Charles de Gaulle, d'employer du personnel salarié les dimanches 15, 22, 29 mars et 5 avril 2026 pour le chantier Unité de Valorisation Energétique de Labeuvrière (62122), afin de réaliser des travaux techniquement complexes et nécessitant une activité ininterrompue pour la réalisation de trois coffrages glissants en deux périodes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MARS 2026**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MARIINI Laétitia**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **24 MARS 2026**

Et de la publication le : **24 MARS 2026**

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,



**MARIINI Laétitia**